

Normes et modalités d’évaluation des apprentissages

BULLETINS - Communications officielles	Moyens d’évaluation
Première communication La première communication est un moyen de favoriser la collaboration entre l’école et la maison. Elle comporte des commentaires sur les apprentissages et le comportement de votre enfant. Elle sera transmise au plus tard le 15 octobre.	Les compétences et les connaissances seront évaluées par les enseignants tout au long de l’année à l’aide des moyens suivants : situations d’apprentissage et d’évaluation, travaux ou toutes autres tâches pédagogiques. L’enseignant s’assurera d’avoir suffisamment de traces pertinentes, jugées les plus significatives, pour en faire l’analyse et porter son jugement professionnel.
Premier bulletin (20 % de l’année) Ce bulletin couvre la période du 31 aout 2026 au 5 novembre 2026. Il sera transmis au plus tard le 20 novembre. Les rencontres parents-enseignants se dérouleront du 20 novembre au 4 décembre 2026.	Commentaires Pour chacune des matières, un espace est prévu dans les bulletins pour communiquer, selon le jugement de l’enseignant, des commentaires liés aux forces, aux défis et aux progrès de votre enfant. De plus, différents moyens pourront être utilisés pour favoriser la communication avec vous : annotations dans l’agenda scolaire, travaux envoyés à la maison, présentation du portfolio, communication mensuelle si l’enfant a un plan d’intervention, etc.
Deuxième bulletin (20 % de l’année) Ce bulletin couvre la période du 6 novembre 2026 au 26 février 2027. Il sera transmis au plus tard le 15 mars. Une rencontre ou un appel téléphonique est prévu pour les parents dont les enfants éprouvent des difficultés d’apprentissage ou de comportement en février ou en mars 2027.	Matières évaluées et compétences autres Les matières suivantes seront évaluées à toutes les étapes : français, mathématique. Toutes les autres matières au programme de votre enfant seront évaluées selon la séquence indiquée à l’intérieur de ce feuillet. Au cours des six années du primaire, les compétences autres devront être appréciées pour vous informer des attitudes et habiletés de votre enfant, et ce, à l’étape jugée la plus appropriée par l’enseignant titulaire.
Troisième bulletin (60 % de l’année) Troisième bulletin (60% de l’année) Ce bulletin couvre la période s’échelonnant du 8 mars 2027 au 22 juin 2027. Il sera transmis au plus tard le 10 juillet 2027.	Jugement professionnel Les compétences disciplinaires et les autres compétences sont des objets d’évaluation sur lesquels un jugement est porté. Le jugement repose sur des informations pertinentes, variées et suffisantes relativement aux apprentissages de l’élève. L’enseignant porte un jugement à partir des données qu’il a recueillies et interprétées à l’aide d’instruments variés. Le jugement consigné au bulletin scolaire et au bilan se fait à l’aide des mêmes références pour tous les élèves.
ÉPREUVES – fin d’année scolaire Épreuves suggérées par le Centre de services scolaire des Portages-de-l’Outaouais (CSSPO) 1^{re}, 3^e et 5^e année : Les épreuves suggérées par le CSSPO en français et en mathématique seront facultatives, au choix des écoles et l’administration de ces dernières s’effectuera à la fin de l’année scolaire. Les résultats seront comptabilisés à l’intérieur de la 3e étape au même titre que les travaux ciblés. Les résultats alloués aux épreuves compteront dans le 60 % de la 3e étape, selon le pourcentage déterminé par l’école.	Élève en modification des attentes de programme Il est à noter que les informations contenues sur ce document ne s’appliquent pas aux élèves qui font des apprentissages modifiés à leurs programmes et qui sont consignées à leur plan d’intervention. Pour toute autre information au sujet de l’évaluation, n’hésitez pas à consulter l’enseignant de votre enfant.
Épreuve obligatoire CSS des Portages-de-l’Outaouais 2^e année : Seule l’épreuve de français lecture sera obligatoire et administrée à la fin de l’année scolaire. Le résultat alloué à cette épreuve sera comptabilisé dans le 60 % de la 3e étape, selon le pourcentage déterminé par l’école, soit de 10%. 4^e année : L’épreuve obligatoire du CSSPO en mathématique sera administrée à la fin de l’année scolaire. Le résultat alloué à cette épreuve sera comptabilisé dans le 60 % de la 3e étape, selon le pourcentage déterminé par l’école, soit de 10%.	Élève recevant des services d’Accueil et de soutien linguistique, sociale et scolaire (SASAF) L’élève recevant des SASAF suit le programme ILSS. La cote lettrée sera accompagnée du palier pour l’évaluation du français correspondant à son niveau de compétence. Pour une explication du programme et des paliers d’évaluation, consulter cette ressource. Selon les acquis de l’élève, l’école déterminera s’il a besoin de mesures d’adaptation ou de modifications temporaires au programme, et ce, pour chacune des matières au programme du niveau scolaire. Il est donc possible qu’il soit inscrit « accueil et francisation » au libellé de l’une ou plusieurs matières dans le bulletin scolaire. Dans ce cas, l’élève sera évalué en cote lettrée selon la légende ci-dessous.
Épreuves obligatoires du ministère de l’Éducation du Québec (MEQ) 4^e année : Les épreuves obligatoires du ministère (MEQ) en français lecture et écriture seront administrées à la fin mai et en juin. Celles-ci compteront pour 20 % du résultat final de l’année. 6^e année : Les épreuves obligatoires du ministère (MEQ) en français lecture et écriture ainsi qu’en mathématique seront administrées à la fin mai et en juin. Celles-ci compteront pour 20 % du résultat final de l’année.	

Tableau synthèse des normes et modalités en évaluation des apprentissages au primaire

Matière	Compétences	1 ^{re} année				2 ^e année				3 ^e année				4 ^e année				5 ^e année				6 ^e année				
		E1	E2	E3	Ex	E1	E2	E3	Ex	E1	E2	E3	Ex	E1	E2	E3	Ex	E1	E2	E3	Ex	E1	E2	E3	Ex	
ILSS*	Lire	X	X	X		X	X	X		X	X	X		X	X	X		X	X	X		x	x	x		
	Écrire		X	X		X	X	X		X	X	X		X	X	X		X	X	X		x	x	x		
	Communiquer	X	X	X			X	X			X	X			X	X		X		X			x	x		
Français	Lire	x	x	x		x	x	x	CSS	x	x	x		x	x	x	MEQ	X	X	X		x	x	x	MEQ	
	Écrire		x	x		x	x	x		x	x	x		x	x	x	MEQ	X	X	X		x	x	x	MEQ	
	Communiquer	x	x	x			x	x			x	x			x	x		X		X			x	x		
Mathématique	Résoudre		x	x			x	x			x	x			x	x	CSS		X	X			x	x	MEQ	
	Raisonner	x	x	x		x	x	x		x	x	x		x	x	x	CSS	X	X	X		x	x	x	MEQ	
Anglais	Comm. oralement		x	x			x	x			x	x			x	x			x	x			x	x		
	Comprendre textes lus et entendus		x	x			x	x			x	x			x	x			x	x			x	x		
	Écrire										x	x			x	x			x	x			x	x		
Science et technologie										x	x	x		x	x	x		X	X	X		x	x	x		
Géographie et histoire										x	x	x		x	x	x		X	X	X		x	x	x		
Éducation physique et à la santé			x	x			x	x			x	x			x	x			x	x			x	x		
Culture et citoyenneté québécoise			x	x			x	x			x	x			x	x			X	X			x	x		
Arts plastiques			x	x			x	x			x	x			x	x		X		X			x	x		
Art : choisir un deuxième type d’art	Musique		x	x			x	x			x	x														
	Dramatique														X	X			X	X			X	X		
	Danse																									
Compétences autres (les 4 compétences doivent être appréciées au primaire)	Exercer jugement critique																			X						
	Organiser son travail			x				x				X														
	Savoir communiquer																							x		
	Travailler en équipe															X										

NOTE : Si NE (non évaluée) à la 1^{re} ou à la 2^e étape, l’étape 1 ou 2 vaut pour 25% et la 3^e étape vaut 75%.

Section spécifique à l’évaluation des élèves recevant des SLAF ou des SASAF

SLAF – Services de soutien linguistique en français
SASAF - Services d’accueil et de soutien à l’apprentissage du français

Selon les acquis de l’élève, l’école déterminera s’il a besoin de mesures d’adaptation ou de modifications temporaires au programme, et ce, pour chacune des matières au programme du niveau scolaire. Il est donc possible qu’il soit inscrit « **accueil et francisation** » au libellé de l’une ou plusieurs matières dans le bulletin scolaire.
Dans ce cas, l’élève sera évalué en cote lettrée selon la légende ci-dessous.

A	L’élève dépasse les exigences
B	L’élève satisfait aux exigences
C	L’élève satisfait minimalement aux exigences.
D	L’élève ne satisfait pas aux exigences.

Note – La légende présentée renvoie aux exigences établies pour l’élève.

Pour le cours de **Français, accueil et francisation**, la cote lettrée sera accompagnée du palier pour l’évaluation du français correspondant à son niveau de compétence.